Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260310-CM_26_03_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le 05 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne COTTAIS, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	7
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 05 mars 2026

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Nadine BOUVIER, Gaëtan FOURAGE, Guillaume BOUREL, Augustin LAURENT, Anne DANIEL

Ont donné procuration :
Adrien LAIGLE donne pouvoir à Augustin LAURENT
Fanny RIGAULT PIVAN donne pouvoir à Marc CHRISTIE

Absents excusés : Patricia BOULAIS, Michel HÉLIGON

Secrétaire de séance : Augustin LAURENT

DELIBERATION 2026 03_07
CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (A/B/C)

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2024-03-07 d'approbation du budget principal 2024,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260310-CM_26_03_07-DE

Vu la délibération n°2022-58 de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

Service	**Fonction**	**Nombre de poste**	**Catégorie**	**Durée du contrat**	**Quotité du temps de travail**	**Diplômes**	**Expérience**
Technique	Agent technique polyvalent	1	C	01/04/2026 au 31/03/2027	Temps complet 35/35ème	/	Débutant accepté

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi crée. Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

Le secrétaire de séance
Augustin LAURENT

MAIRIE DE SAINT-GANTON
ILLE ET VILAINE 35

MAIRIE DE SAINT-GANTON
ILLE ET VILAINE 35